



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MINISTRE

Paris, le **19** JUIL. 2023

Nos références : MEFI-D23-04754

Vos références : PH/FLC/0204.23

Votre lettre du 18 avril 2023

Monsieur le Député,

Par courrier cosigné avec trente parlementaires, vous avez bien voulu appeler mon attention au sujet de difficultés que vous ont signalées les chambres de métiers et de l'artisanat de région (CMAR) à l'occasion de la mise en œuvre du guichet unique électronique des formalités d'entreprises et du Registre national des entreprises. Les éléments transmis, dont les présidents de CMAR m'avaient déjà fait part courant mars, appellent de ma part les réponses suivantes.

Tout d'abord, l'élaboration de ce projet, dans ses composantes techniques et réglementaires, dont sa nomenclature d'activité, a été menée en amont par la mission interministérielle pour la simplification et la modernisation des formalités d'entreprise, en concertation avec tous les acteurs, et notamment les réseaux consulaires au regard de leur expertise sur les domaines d'activité concernés.

Le guichet unique a été ouvert au 1^{er} janvier 2023, en application de la loi PACTE. Comme vous le soulignez, le Gouvernement a en effet souhaité une simplification concrète pour les entreprises. Ainsi, le guichet unique remplace à lui seul 6 réseaux de centres de formalités, plusieurs sites internet et une cinquantaine de formulaires papiers différents. Depuis son ouverture, plus de 820 000 formalités ont été enregistrées sur ce site, dont 750 000 créations, 20 000 modifications et 50 000 cessations.

Comme pour tout projet numérique de cette envergure, le déploiement du guichet unique est progressif. Si les créations d'entreprises se sont déroulées dans de bonnes conditions techniques, les modalités de modification et de cessation ont pu rencontrer des dysfonctionnements à l'origine. Le Gouvernement a donc pris rapidement plusieurs mesures ciblées afin que ces difficultés ne portent pas atteinte à l'activité économique :

- la voie papier, qui constituait la majorité des formalités avant l'entrée en vigueur du guichet unique, a été temporairement autorisée pour certaines formalités urgentes en complément de la voie dématérialisée ;

1/3

Monsieur Thibault BAZIN
Député de Meurthe-et-Moselle
Assemblée nationale
75355 Paris 07 SP

139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

- depuis le 20 février 2023, les formalités de modification et de cessation comportant une inscription au registre du commerce et des sociétés peuvent en outre être réalisées en ligne sur la plateforme www.infogreffe.fr.

Ces différentes solutions constituent une réponse forte et pragmatique aux besoins des usagers. Elles sont encadrées réglementairement par un arrêté de la Première ministre qui apporte toutes les garanties juridiques nécessaires aux présidents de CMAR pour continuer d'avoir recours à leurs outils au titre de la procédure de continuité. En outre, le Gouvernement veille à informer continuellement les partenaires du projet au sujet des évolutions à venir, afin de leur permettre d'anticiper les ruptures contractuelles liées à l'arrêt de dispositifs informatiques.

Comme le Gouvernement s'y était engagé en février, l'ensemble des formalités (création, modification, cessation, dépôt des comptes) est maintenant disponible sur le guichet unique depuis le 30 juin dernier. Afin de sécuriser complètement ces démarches, jusqu'au fonctionnement nominal du guichet, les procédures de continuité en vigueur depuis février seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2023.

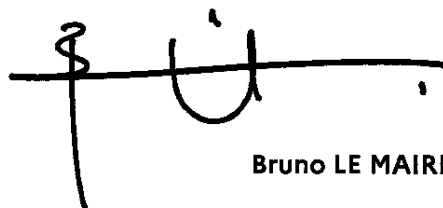
Ensuite, des travaux techniques ont été engagés sur le registre national des entreprises pour améliorer la qualité de la reprise des données, notamment celles issues du répertoire national des métiers et des différentes mentions liées à l'artisanat. Cette opération complexe, réalisée tout au long de l'année 2022, s'est en particulier avérée incomplète concernant la qualité personnelle d'artisan, et occasionne les difficultés que vous soulignez à juste titre concernant l'accès au nouveau registre. Les mentions « artisan d'art » et « maître artisans » figurent maintenant au registre depuis mai dernier. En outre, des dispositions réglementaires seront prochainement prises pour permettre au déclarant de compléter gratuitement les données éventuellement absentes du registre, avant toute autre formalité.

Concernant le répertoire SIREN, la situation évoquée correspond très exactement à celle qui existait sous l'empire de l'ancien dispositif : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) n'a pas connaissance de modifications intervenues postérieurement. À l'issue de travaux menés conjointement par l'INPI et l'INSEE, le répertoire SIREN bénéficiera dans les prochains jours d'une mise à jour de ces données à l'issue des opérations de validations, assurant ainsi une correspondance parfaite des données communes, au bénéfice de l'ensemble des acteurs, dont les chambres de métiers. Conformément à la demande de ces mêmes chambres, la délivrance du numéro SIREN n'intervient par ailleurs qu'au terme de la validation complète de la formalité.

Enfin, la catégorisation d'activité évoquée (laquelle serait réputée aboutir à des absences de contrôles en raison de sa complexité) a été élaborée par mes services en lien étroit avec CMA France afin d'y distinguer non seulement les activités du secteur des métiers, mais aussi, parmi celles-ci, les activités soumises à la justification d'une qualification professionnelle : ce sont ainsi 151 activités artisanales qui sont référencées et qui représentent, avec un peu plus de 30 %, le groupe le plus important, devant les activités commerciales, libérales ou agricoles. Nos artisans ont ainsi, pour la première fois, la possibilité d'indiquer de manière précise leurs activités, tant principales que secondaires. Au demeurant, les chefs d'entreprise qui auraient des interrogations sur la nature exacte de leur activité ont la possibilité d'avoir recours à un outil d'aide à la catégorisation disponible sur le site du guichet qui, sur la base de quelques mots descriptifs, propose au déclarant des orientations possibles. Un déclarant sur trois y a actuellement recours.

Pour accompagner cette réforme ambitieuse, je sais pouvoir compter sur la totale implication de l'ensemble des réseaux consulaires, dont celui des chambres de métiers et de l'artisanat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'L' followed by a horizontal line and a small flourish.

Bruno LE MAIRE